Coppens, appelé en toute hâte, ne put que constater le décès.

Gossart était né à Lorgies, où il demeurait. Son corps a été déposé à la Morgue en attendant le transfert au village natal. Gossart laisse une veuve et sept enfants.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Le Cid.* — Salle archi-comble hier soir pour la première du *Cid*. Succès tout-à-fait complet pour les artistes, et en particulier pour Mme Laville et M. Merrit au bénéfice duquel était donnée la soirée. Bien qu'il fût encore un peu fatigué, notre premier ténor a obtenu de très sympathiques applaudissements et s'est fait rappeler à plusieurs reprises.

La mise en scène était superbe, les décors très soignés.

Nous n'avions pas encore eu l'occasion de voir un ballet aussi nombreux et aussi bien ordonné.

L'orchestre et les chœurs ont été parfaitement exécutés.

Les nombreux amateurs tant de Roubaix que des villes voisines, qui assistaient à cette représentation doivent être satisfaits.

Dans un compte-rendu prochain nous ferons connaître en détail l'œuvre et l'interprétation. OCTAVE.

La Patriote. — La soirée de gymnastique et de chant donnée dimanche par la *Patriote*, en son local, rue de la Lys, a été fort attrayante.

La *Patriote* s'était assuré le bienveillant concours de MM. Eugène Willem, ténor, et Delguste, basse. M. Eugène Willem, a été fort applaudi dans sa romance *le Printemps*, et dans ses chansonnettes, *Ma Pélagie*, et *Un monsieur triste*. M. Delguste s'est distingué par deux monologues : *l'Appel après le Combat* et *la Grève des Forgerons*.

Parmi les gymnastes qu'on a particulièrement remarqués, citons MM. Henri Hubaux, Ed. Drumez, Louis Hauwelle, Ch. Vannoutte et Em. Féron ; citons les pupilles dont les mouvements d'ensemble avec chants patriotiques ont produit très bon effet.

Entre les deux parties du programme, M. Pierre Coisart, chef de la *Patriote*, a remis à M. Fleuris Tiberghien, fondateur de la société, un diplôme d'honneur. Deux bouquets ont été offerts à MM. Eugène Willem et Delguste.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. PARENTY.

Audience du jeudi 10 mars 1887

Les conscrits de Marcq. — Le matin du 8 février dernier, des jeunes gens de la localité de Marcq-en-Barœul partaient pour se rendre à Tourcoing tirer leur numéro et satisfaire à un devoir patriotique. Ils étaient tous rangés en ordre de bataille et se bronchaient pas.

Mourir pour son pays, n'est pas un triste sort :
C'est s'immortaliser par une belle mort.

Malheureusement, à Tourcoing, en but passablement, si bien que vers le soir en traversant Mouveaux, quelques conscrits avaient oublié leur allure martiale du matin et laissé quelque peu leur raison au fond des chopes.

Le hasard mit deux personnes de Mouveaux sur leur passage. Dans leur gaieté ils oublièrent légèrement les convenances. Ils sont appelés devant le tribunal pour répondre du délit dont ils se sont rendus coupables. Le tribunal remet cette affaire à huitaine pour audition de nouveaux témoins.

Adèle. — Fi! que c'est laid de voir dans les rues une femme qui bat la campagne en état d'ivresse. Quand Buffon a dit que la grâce et la beauté sont l'apanache de l'autre sexe, il a certainement fait des réserves pour le cas qui nous occupe. Adèle X. .de Roubaix est condamné à dix jours pour ce vilain délit.

Les agents. — Au tribunal correctionnel, on apprend à respecter les agents de l'autorité. Il n'y a pas à dire, il faut que la force reste à la loi. Pour un outrage Léopold X... est condamné à 8 jours. Qu'il eût mieux fait de se taire!

Rebellion. — Si outrager un agent vaut 8 jours, que vaudra une rebellion ? un mois ! C'est en effet le taux de la condamnation de Alexandre Masurelle.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 11 mars 1887.

Monsieur le rédacteur,
du *Journal de Roubaix*.

L'administration du Grand-Théâtre ne pourrait-elle pas donner dimanche ou lundi prochain ou même dans 8 jours, une seconde représentation du « Cid » ?

Un grand nombre d'amateurs roubaisiens et étrangers, et beaucoup d'ouvriers n'ayant pu assister à celle d'hier seraient heureux d'en profiter.

Cette administration devrait donner cette satisfaction au public et particulièrement aux privés de la *première*.

Pour un groupe d'empêchés,
X...

PETITE CORRESPONDANCE

A un lecteur. — On ne peut encore le savoir exactement. Ce sera du 28 mars au 18 juin.

Il n'y a pas d'autres pièces que le livret qu'on remet dans le courant de l'année. Il n'y a pas de date fixe.

La troisième question que vous nous posez demande une réponse très longue, nous ne pouvons mieux faire que vous conseiller de vous adresser à la mairie, en exposant le cas particulier qui vous intéresse.

A l'inventeur des chaussures automatiques. — Votre adresse, s. v. p.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 10 mars 1887

Présidence de M. Henry BOSSUT.

Accidents de fabrique

Deux demandes sont introduites aujourd'hui par des ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le travail.

La première de ces demandes est formulée par M. Henri Dègre contre M. Lepoutre-Tiberghien chez qui il travaillait comme ouvrier tisserand.

Il a été atteint à la tête par une navette échappée d'un métier à tisser et la blessure a occasionnée la perte d'un œil.

M. Dègre réclame, comme réparation, une somme de 8.000 francs : il se base sur ce que « le patron doit prendre toutes les précautions même contre la propérimprudence des ouvriers, de façon à éviter les dangers inhérents à la profession » ; il soutient que M. Lepoutre-Tiberghien n'avait pas pris ces mesures, qu'il n'existait pas de couvre-navette sur le bac de course et que les séparations, cloisons ou paillassons, entre les métiers, étaient insuffisantes. Au subsidiaire il demande nomination d'experts chargés de visiter les métiers et de dire si M. Lepoutre-Tiberghien avait pris toutes les précautions voulues.

M. Lepoutre-Tiberghien répond que la demande n'est pas justifiée, que l'accident provient d'un cas fortuit, qu'il existe des cloisons de séparation entre les métiers et que c'est en ricochant sur une de ces cloisons que la navette a atteint M. Dègre. Il ajoute que dans ces conditions une mesure d'instruction s'impose au moyen d'une expertise ayant pour objet de déterminer s'il y a négligence imputable au patron.

L'autre action du même genre est intentée par M. Charles Ecout, *ouvrier fileur*, contre MM. Glorieux et Picavet, à qui il réclame une indemnité de 10.000fr. pour avoir perdu le pouce et les premières phalanges des autres doigts de la main gauche, prises dans les engrenages d'un metier à filer. Il prétend que les patrons doivent être rendus responsables de cet accident qui s'est produit à cause d'une installation défectueuse des métiers, installation qui force l'ouvrier à escalader les tetières pour graisser les engrenages, et que c'est en procédant à cette opération qu'il a déclinché accidentellement le métier et a eu la main prise, ce qu'il offre très subsidiairement, de prouver au moyen d'une enquête.

MM. Glorieux et Picavet soutiennent de leur côté que leur responsabilité ne peut pas être mise en jeu, qu'elle n'est pas établi, que l'ouvrier a été victime de sa propre imprudence ainsi qu'il l'a reconnu lui-même dans les enquêtes faites par la police et la gendarmerie.

Résiliation de marché pour livraison tardive

MM. Buisine et Poissonnier exposent qu'ils avaient commissionné 96 pièces de tissus à M. Colombier en stipulant des dates de livraison ; ces marchandises n'ayant pas été fournies dans les délais impartis ils demandent la résiliation du marché avec dommages-intérêts.

M. Colombier dit qu'il a passé l'ordre à MM. Honoré et Lehembre, que ceux-ci, en tardant à livrer, l'ont empêché de remplir son obligation, que MM. Honoré et Lehembre doivent donc le garantir contre toute condamnation éventuelle et le couvrir du préjudice qu'il éprouve par suite de l'inexécution de l'ordre.

M. Honoré et Lehembre prétendent qu'ils n'ont commis aucune faute, qu'ils ont repassé la commission à M. Grandel à qui ils transmettaient toutes les réclamations qui leur étaient faites et que ce dernier doit être rendu responsable et leur tenir compte du bénéfice qu'ils pouvaient tirer de cette affaire.

M. Grandel soutient qu'il ne lui a pas été remis de commissions à livraisons à dates fixes, qu'il a été simplement convenu de délais, que, par suite, la suppression de l'ordre n'était pas justifiée et qu'il n'a accepté cette suppression que sous toutes réserves. Il demande la résiliation de la convention sans que MM. Honoré et Lehembre puissent plus prétendre.

— Le tribunal a retenu ces différentes causes sur lesquelles il statuera ultérieurement.

Jugements

Voici les décisions prises par le Tribunal pour des affaires plaidées dans des audiences antérieures.

A. C.. contre T. fils et Cie. — Compétence. La mention de paiement à faire à Roubaix entraine attribution de compétence du tribunal de cette ville. La cause est donc retenue pour être plaidée au fond.

C. D. contre Vve P.. — Vente d'un fonds de commerce. Le tribunal estime que Mme Vve P.. n'a pas agi comme caution, mais comme acquéreur, que c'est donc à bon droit que M. C. D. exerce contre elle une action en paiement, du fonds de commerce vendu à M. D.-D.

C. J. et Cie contre T., B.-P., L. et D.. Avaries sur bois de Panama. Le tribunal nomme experts, chargés de dire si l'avarie est intérieure, si cette avarie provient d'eau de mer ou d'eau douce, à quelle époque elle s'est produite, et si la marchandise est encore vendable.

Chambre de commerce de Tourcoing

Audience du vendredi 4 mars 1887.

Présidence de M. Eugène JOURDAIN, président

La Chambre de Commerce,

Donne acte à son Président du dépôt sur le bureau de la correspondance dont plusieurs objets sont communiqués à divers membres à charge de les faire, après lecture, passer à leurs collègues.

Décide que les documents relatifs à l'exposition internationale de Saltaire, près Bradford, (mai 1887) seront, au secrétariat, tenus à la disposition des intéressés.

Charge son président d'écrire aux administrateurs de la Cie du chemin de fer du Nord, afin d'appuyer un vœu de la chambre de Reims tendant à obtenir une combinaison dans la correspondance des trains pour faciliter entre l'Est et le Nord les voyages d'un jour.

Désigne MM. Scalabre-Delcour, et P. Desurmont pour former une commission destinée à examiner toutes les questions survenant à propos des chemins de fer et des transports.

Renouvelle ses protestations au sujet du projet de création de télégrammes urgents à triple taxe.

Approuve les réponses proposées par les commissions des tissus et des matières premières, en ce qui concerne le questionnaire de la commission permanente des valeurs de douanes.

Sur le compte-rendu et la proposition de M. Scalabre-Delcour, passe à l'ordre du jour en ce qui touche un projet d'assurances des voyageurs en chemins de fer.

Tous les documents (division des classes, modèles de demandes d'admission, etc.) relatifs à une exposition internationale des arts et des sciences appliqués à l'industrie qui s'ouvrira, en mai 1887, à Baltaire, près Bradford (Angleterre), sont déposés au secrétariat de la Chambre de Commerce où les intéressés pourront en prendre connaissance.

(*Communiqués par la Chambre de Commerce de Tourcoing*).

NORD

Dunkerque, 10 mars. — La nuit dernière le bateau de pêche *Les Bons-Enfants de Marie*, s'est mis à la côte à quelques milles à l'ouest du port, mais il s'est renfloué seul à la marée de ce jour, le manque de vue avait trompé l'homme de barre. Le remorqueur le Dunkerquois put entrer ce bateau port sans aucun dégât ce jour à midi. Heureusement que le temps était calme, sans cela, ce navire se serait infailliblement brisé.

— On annonce de Levnick qu'une autre goëlette l'*Etoile-de-Marin* est entrée en relâche en ce port avec diverses avaries ; ce navire était parti de Dunkerque le 17 mars pour l'Islande. D'autres détails manquent.

PAS-DE-CALAIS

La plus grande marée du siècle. — Nous recevons cette dépêche :

Calais, 11 mars, 3 h. 25 s.

» Heureusement pour les habitants du littoral, la marée équinoxiale, n'étant pas favorisée par le vent, n'a causé aucun dégat.

« Grande déception pour les nombreux curieux venus de tous côtés. »

Lens. — Un terrible drame vient de mettre en émoi toute notre population. Un journalier, Richard Allard, étant allé réclamer à un sieur Sacrée une certaine somme que celui-ci lui devait, le débiteur, pris d'un accès de fureur, a saisi sur le poêle de la maison un fer à repasser qui chauffait s'est rué sur Richard et lui a porté à la tête trois coups de son arme improvisée : Richard n'a pas tardé à succomber.

L'assassin a été arrêté à Liévin.

Accident aux mines de Ferfay. — Un terrible accident s'est produit mercredi à la fosse n° 3 des mines de Ferfay. Un mineur, Fidèle D... de Saint-Hilaire-Cottes, père de cinq enfants, a été littéralement coupé en deux par un wagon sous lequel il est tombé : la mort a été instantanée.

BELGIQUE

Luingne. — Nous recevons la lettre suivante que notre impartialité nous fait à insérer :

» Luingue le 11 mars 1886,

» Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*,

» Je lis dans votre estimable journal d'hier à l'endroit BELGIQUE un article « Luingne » dans lequel, l'auteur se plait à me qualifier de candidat libéral à l'occasion des élections partielles communales de cette commune.

» Je m'empresse de vous faire remarquer, Monsieur, que je proteste énergiquement contre cette insinuation aussi malveillante que mensongère.

» Mes idées sont et resteront ce qu'elles ont toujours été.

» En soumettant ma candidature à l'effet de remplacer M. L. Hocedez, conseiller bourgmestre décédé, je ne fais qu'user d'un droit que la loi me confère en qualité de citoyen, ayant à cœur la propérité, le bien être et les intérêts les plus chers de notre commune.

» En conséquence veuillez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, rectifier l'article sus-indiqué et recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

» Henri MAZURE. »

Courtrai. — *Le Coton.* — On lit dans le *Courrier de Bruxelles:*

« La réunion organisée, lundi dernier, à Courtrai afin de protester contre la libre entrée des fillés et tissus de coton en Belgique a été couronnée d'un plein succès. La grande salle de l'Hôtel du Nord était bondée de monde. Les principaux industriels de Courtrai ainsi que des deux Flandres se trouvaient largement représentés.

» Une députation de l'Association cotonnière de Gand, les président et secrétaire des associations pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'industrie linière de Courtrai y assistaient.

» La séance est ouverte par un exposé de la situation générale que créérait à nos principales industries et notamment a notre agriculture, déjà si éprouvée, cette fameuse libre entrée.

» Certes, le moment serait très mal choisi pour faciliter cette libre entrée qui aurait pour conséquence de nuire à nos principales industries nationales, au travail et au bien-être de nos populations ouvrières.

» Cette mesure serait directement funeste à nos Flandres en particulier.

» Les traités dernièrement renouvelés avec la France et d'autres pays sacrifient déjà totalement les Flandres.

» Les objections que quelques personnes ont formulées en faveur de la libre entrée ont été immédiatement réfutées. »

Mouscron. — Une cabaretière du hameau du Christ, Clémence Vanbelleghem, épouse Nollet, femme de mœurs assez légères, a reçu plusieurs coups de couteau d'un individu avec lequel elle avait, paraît-il, des relations intimes, un nommé Pierre Fierens qui a fait des aveux à la gendarmerie. Fiérens a été mis en état d'arrestation. La victime ne paraît pae être en danger de mort.

— **S. A. le duc d'Aumale** a remis 1.000 fr. au gouverneur du Hainaut, pour les victimes de la catastrophe de Pâturages.

Bruxelles. — Un meeting d'étudiants a émis un vœu en faveur du service personnel.

Cent cinquante étudiants, formés en cortège, ont, à cette occasion, défilé devant la Chambre, en réclamant l'obligation du service militaire pour tous.

On écrit de Heyst-sur-Mer, 8 mars :

« Le brouillard intense qui a régné tout récemment sur la côte et qui s'est prolongé pendant plusieurs jours a jeté dans une anxiété indescriptible toutes nos braves familles de pêcheurs et failli causer de grands malheurs.

» De mémoire de pêcheur, nul n'a souvenance d'un brouillard aussi épais, et aussi prolongé. C'était à tel point qu'on n'y voyait pas clair en plein jour.

» Le lundi 23 février et le mardi 1er mars, par un temps très clair et un soleil splendide, quarante chaloupes prenaient la mer. Elles n'avaient que la portion de vivres habituelle. Ce fut alors que survint le brouillard ; les jours passèrent et les barques ne revenaient pas ! Tout le long du jour, les femmes et les enfants des pêcheurs groupés sur la digue, plongeaient leurs regards dans ce brouillard opaque qui ne laissait rien distinguer à quelques pas, mais ils regardaient quand même, essuyant à la dérobée, pour ne pas se décourager mutuellement, les larmes qui remplissaient leurs yeux.

» Les gens de mer ont un instinct qui n'appartient qu'à eux seuls. Dans ces points noirs que nous apercevons à l'horizon, nous reconnaissons une barque de pêche. Ils y reconnaissent la barque elle-même, et dès que paraît le point noir, ils vous diront le numéro de la barque, et il est rare qu'ils se trompent.

» Mais ils avaient beau regarder : le nuage qui planait sur la mer était trop compacte, et les chaloupes, du reste, étaient loin.

» On passe cinq jours ainsi dans des transes mortelles.

» Enfin quelques barques rentrèrent le samedi dans la matinée, mais en ramenant le soulagement dans quelques familles elles jetaient le désespoir dans les autres en répandant le bruit que la chaloupe *Constant* avait coulé et qu'elle n'était pas seule !

» Ce dernier détail ne se confirma heureusement pas.

» Quant à la barque *Constant*, n° 13, armateur Delporte-Vermeire, patron Vlictinck François, elle avait été coulée bas entre le Westeïnler et le Noordeinder à la hauteur d'Ostende et en pleine mer. Heureusement tout l'équipage avait été sauvé par un vapeur anglais.

» Cet équipage se composait de quatre homme et d'un jeune mousse de douze ans. Trois d'entre eux sont mariés et pères de douze enfants. Voilà donc vingt personnes pour plusieurs mois sans chaloupe, partant sans gagne-pain.

» Nous avions songé à faire appel au public pour leur venir en aide, mais une autre catastrophe bien autrement terrible qui vient de frapper le pays ne nous permet pas d'influencer l'élan de la charité publique.

» S'il en était toutefois parmi vos lecteurs qui voulussent venir à leur secours, leurs dons seraient reçus avec reconnaissance.

» Toutes les chaloupes de Heyst, sauf le n° 18, sont rentrées le samedi. L'une d'elles n'a abordé que dans la nuit du dimanche.

» L'équipage avait passé six jours en mer, n'ayant pour toutes provisions qu'un demi pain par homme.

» Heureusement, tout le monde était sauvé. »

La grève. — Mons, 10 mars. — Contrairement à ce qu'on espérait, les 2400 ouvriers qui chômaient, hier, dans les divers puits de Quaregnon, Pâturages et Wasmes, n'ont pas repris le travail.

Le chômage tend même à s'étendre, ce matin, aux Produits du Flénu, où 114 ouvriers sont en grève.

On a retiré, ce matin, le 109e cadavre : il n'en reste plus que deux à retrouver.

Un parricide a été commis à Jemelle. Un jeune homme de 17 ans, Louis Grégoire, a, à l'instigation de sa mère, tué son père, pendant la nuit, à coups de tisonnier. Depuis longtemps, le ménage vivait en mauvaise intelligence. Les coupables ont été arrêtés.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances 9 mars.* — Rene Roussel, rue Pellart 70. — *Du 10 mars.* — Valentine Boeckele, rue de la Guinguette, 81. — Marie Andrieu, rue de Naples, maisons Emile Dezele, — Léonard Vandevelde, rue des Longues-Haies, 200. — Deschynck, rue des Fleurs, 13. — Alix Bottin, rue Pellart, 43. — Paul Deroubaix, rue de l'Alma, 284 — *Déclarations décès du 10 mars.* — Antoine Parent, 43 ans, chauffeur, rue Marceau, cour Marceau, 6. — Mélanie Gisselaire, 4 ans, rue des Longues-Haies, cour Deconinck, 14. — Pauline Doutrelungne, 1 an, rue Archimède, 116. — Georges Castel, 6 mois, rue des Lignes, 33. — Adelaïde Leroux, 10 mois, rue Jean-Bart, cour Leruste, 10. — Emile Caron, 35 ans, lamier, rue du Tilleul, impasse Nabuchodonosor.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 10 mars.* Philomène Debyttere, aux Phalempins. — Eugénie Ottevaere, rue du Moulin-Tonton. — Joséphine Duthoit, enemin au Vyrolois. — Blanche Vandendriessche, rue de l'Epine. — *Déclarations de décès du 10 mars.* — Marie Desmettre, 5 ans 5 mois, rue Saint-Blaise. — Jean Henne, 63 ans, garçon de bureau, rue des Parvenus. — Albertine Dupont, 1 an 2 mois 15 jours, rue de la Cloche.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille CARON-DUMORTIER qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Emile CARON, décédé à Roubaix, le 10 mars 1887, à l'âge de 35 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut solennels, qui auront lieu le dimanche 13 courant, à 2 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Charlemagne, impasse Nabuchodonosor.

Les amis et connaissances de la famille FOUREZ-DELNESTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Lucie-Marie DELNESTE, veuve de M. Simon-Hubert FOUREZ, décédée à Leers (France), le 10 mars 1887, dans sa 78e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 12 courant, à 10 heures, en l'église de Leers. — L'assemblée à la maison mortuaire, à 9 heures 1/2, Trieux de Leers.

Les amis et connaissances de la famille CLARISSE-DEPAUW qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles CLARISSE, épicier, décédé à Roubaix, le 10 mars 1887, à l'âge de 74 ans et 2 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 12 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Longues-Haies, 110.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Lys-lez-Lannoy, le lundi 14 mars 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos des ames : de Monsieur Pierre-Joseph FALVARQUE, décédé à Lys-lez-Lannoy, le 25 février 1885, dans sa 56e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, et de Dame Albertine MATHIEU, son épouse, décédée à Lys-lez-Lannoy, le 2 octobre 1873, dans sa 72e année, administrée des Sacrement de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — A VIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Les hivers célèbres. — Croyez-vous qu'il soit fini ? Quoi donc ? Eh ! l'hiver parbleu ! Pour ma part, je l'espère avec une vivacité que je ne suis très certainement pas seul à éprouver.

En attendant, j'ai envie de faire comme ces personnes qui parlent avec satisfaction et complaisance des malheurs passés ; je voudrais, en guise de révérence à la mauvaise saison, rappeler les hivers que leur extrême rigueur a rendus tristement célèbres.

1871, cette année terrible à tant d'autres points de vue, hélas! fut marquée par vingt-deux degrés de froid à l'Observatoire astronomique. Encore ce froid intense fut-il d'assez courte durée.

Qu'était-ce, d'ailleurs, que cet hiver auprès de ces hivers dont la nomenclature fait rêver ? En 1795, on constata vingt-trois degrés et demi de froid, et la gelée dura quarante-deux jours de suite.

En 1788, la glace du grand canal de Versailles eut jusqu'à douze pouces d'évaisseur. En 1783, il n'y eut à Paris que dix-neuf degrés de froid, mais la gelée dura deux mois consécutifs et la Seine fut couverte de glace.

Des voitures remplaçaient les bacs et l'on organisa même sur le fleuve de superbes fêtes de nuit.

Il est du reste à remarquer que les années les plus froides ne sont pas celles où le thermomètre est descendu le plus bas, mais celles où la gelée dure le plus longtemps.

Quand la violence du froid et la durée de la gelée sont de pair, on subit alors un hiver comme celui de 1709, qui passe pour le plus terrible qui soit relaté dans l'histoire contemporaine. durant lequel le thermomètre dépassa souvent vingt-trois degrés à Paris, et dura assez longtemps pour que la Manche et même la Méditerranée fussent couvertes de glace en plusieurs endroits. Ce fut alors une misère générale ; le blé manqua, les vivres firent défaut dans plusieurs localités, et faute de communications possibles, plusieurs villes ne purent nourrir leurs habitants qui moururent de faim et de froid.

Si l'on remonte au delà de l'époque de l'invention du thermomètre, laquelle ne date guère que d'environ deux siècles, nous trouvons relatés par les vieux témoignages des froids plus atroces encore.

En 1608, il y eut un jour où le vin géla dans le calice à Saint-André-des-Arts ; le pain gelait presque au sortir du four. En 1544, on coupe le vin à Paris, avec des haches, et on le vend à la livre. En 1434, il y eut trois mois de gelée continue à Paris ; des cloches cassèrent en sonnant ; en 1422, le vinaigre et le verjus gelèrent dans les caves ; la crête des cocqs gelait.

En 1420 les animaux carnassiers venaient dans Paris dévorer les cadavres des gens morts de froid; et en 1408, dans ce que l'on appelle le grand hiver tandis que presque tous les ponts étaient emportés par les glaces, le greffier du Parlement déclarait ne pouvoir enregistrer les arrêts parce que l'encre gelait au bout de sa plume, malgré le grand feu qu'il entretenait tout près de lui. Il n'y avait alors que les écoliers, car les journalistes n'existaient pas encore, qui fussent contents de cet état de chose et qui ne se plaignirent pas des rigueurs de la saison.

En 1218, en 1204, en 1067 toutes les eaux de France furent gelées. En 974, un tiers, au dire des chroniqueurs, de la population de la France fut détruit par le froid.

Voilà vraiment-une année qui mérite de clore cette longue et froide liste chronologique du froid.

Et nous n'avons encore parlé que de Paris; c'était encore plus horrible à l'étranger. D'abord un fait bien connu : En 1740, on construisit à Saint-Pétersbourg un palais de glace, entouré de mortiers de glace, avec lesquels on put lancer des projectiles. En 1458, une armée de 40.000 hommes campa sur le Danube gelée. En 1430, on alla sur la glace, du Danemark en Suède. C'est cette température-là qu'eût rêvé Napoléon Ier quand il était à Boulogne et qu'il espérait faire invasion en Angleterre. En 1234, des voitures chargées vinrent sur la glace, de la terre ferme à Venise. En 829 on voit le Nil gelé. En 299, la mer Noire gela entièrement.

Enfin les historiens citent ce fait étonnant que, en l'an 396 avant J.-C., la neige persista dans Rome pendant quarante jours.

La durée de ce froid était extraordinaire pour le climat et c'est pourquoi j'ai cité le fait.

Mais pour revenir à Paris, on a vu que le point le plus bas que le thermomètre paraisse y avoir atteint, c'est 23 degrés : je sais que les patineurs ne réclamaient pas une aussi basse température, et qu'ils se contenteraient d'une moyenne variant entre huit et dix degrés, pourvu qu'elle persiste quelques jours.

Cependant, quoiqu'il ne convienne pas de rééditer ici la plaisanterie célèbre, et souvent justifiée : Quand on a froid depuis longtemps, il n'y a qu'à inspirer au Club des patineurs l'idée d'une grande fête sur la glace pour voir la gelée cesser tout à coup. Je me permettrai néanmoins de faire remarquer que la niche faite par l'hiver aux sportsmen a son explication toute simple ; dans les premiers jours du froid, les amateurs du patin espèrent que la glace deviendra plus forte ou meilleure ; ils attendent, et quand enfin ils songent à parler d'organiser la fête, il gèle déjà depuis si longtemps qu'il faut bien — si l'on en croit la loi des probabilités — qu'il se mette à dégeler.

Quoiqu'il en soit, comme il faut toujours voir le bien partout et en toutes choses, le froid sec de cet hiver aura eu pour effet d'assainir l'air, de tuer les millions de microbes enfermés dans la terre, de nous préserver d'horribles épidémies, et aussi de nous faire goûter avec plus de plaisir et de charme les douceurs d'un délicieux printemps.

On sait que Ducret, l'assassin de Mme Chauvillier, avait, avant son arrestation, dîné chez un restaurateur de Passy auquel il avait avoué, au moment de payer l'addition, qu'il n'avait pas le sou. Au lieu de le faire arrêter, le restaurateur le mit simplement à la porte. Bon nombre de personnes ont pu s'en étonner. Cependant, neuf fois sur dix, en pareil cas, le restaurateur trompé agit de même. Voici la raison de sa conduite :

En déposant une plainte contre le consommateur indélicat, il s'expose à souffrir une série de tribulations dont voici un aperçu : il faut d'abord qu'il fasse requérir un gardien de la paix pour conduire le délinquant au poste. Puis qu'il vienne assister à l'interrogatoire de l'inculpé au commissariat de police de son quartier. Cette opération terminée, le consommateur insolvable est envoyé au dépôt s'il n'a aucun parent ou ami disposé à répondre pour lui.

Le jour où le délinquant comparait devant le tribunal correctionnel, le patron de l'établissement est tenu de se rendre au palais de justice pour faire sa déposition. Toutes ces démarches entraînent une perte de temps généralement hors de proportion avec la satisfaction que peut éprouver le restaurateur flouté en entendant condamner le coupable.

On nous apprend de Constantinople, qu'au concours qui a eu lieu entre les différents établissements d'enseignement public, le prix d'histoire a été décerné à des élèves des écoles françaises, tandis qu'aucun élève des diverses écoles américaines, anglaises, allemandes n'avait reçu de prix.

On assure que cette supériorité incontestable est due à l'emploi que l'on fait dans les écoles françaises des *Tableaux de l'histoire de France*.

Aussi nous ne saurions trop recommander la propagation de l'ouvrage intitulé : *L'Histoire de France en cent tableaux*, édité par la maison *Lahure, 9, rue de Fleurus*, à Paris, dont le prix minime (7 fr. 50), le met à la portée de tous. Ce volume est adressé franco à toute personne qui en fait la demande.

PLUS DE CHEVEUX GRIS

En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 14321-27235

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE TARBES

UN MONSTRE

Les débats du procès de la femme Mounic se sont terminés cette nuit.

L'affluence du public est si considérable au moment de l'ouverture de cette seconde audience, que les soldats de garde autour du Palais sont forcés de croiser la baïonnette.

L'accusée, comme à la première audience, sanglote, la figure cachée dans son mouchoir.

Mais le véritable accusé d'aujourd'hui, c'est le procureur de la République de Lourdes, qui est responsable moralement de la mort de la malheureuse fillette enlevée par la femme Mounic dans les rues de Pau.

Le parquet de Tarbes et le parquet de Pau avaient signalé l'un et l'autre l'accusé comme coupable d'avoir noyé son enfant à Tarbes et d'être allée à Pau enlever une fillette qu'elle avait emportée en vue de la faire passer pour la sienne. Une dépêche fut adressée au procureur de Lourdes, requérant l'arrestation immédiate de la misérable, et, à ce moment, la petite Hortense Adam, l'enfant volée, vivait encore !

Mais le procureur de Lourdes était absent de son parquet. Il n'ouvrit la dépêche qu'à une heure où la pauvre enfant n'était déjà plus.

La criminelle incurie de ce procureur de la République, qui était occupé pendant ce temps à déguster son absinthe au *Café Français*, où a dit un agent de police de Lourdes, *on le trouve toujours*, avait permis à la femme Mounic de commettre son second crime.

— Le procureur est toujours au *Café Français*, dit textuellement l'agent de police Carteret, *c'est là que nous allons le chercher*.

Les dépositions du père et de la mère de la pauvre petite Hortense Adam n'ont été qu'un long sanglot.

L'accusée se cache de nouveau le visage dans son mouchoir, et le public pousse des cris de mort.

La malheureuse victime, avant d'être étranglée, subit le plus douloureux des martyres. Pour étouffer ses larmes, la femme Mounic, par une chaleur torride, la tenait à demi étouffée sous un énorme manteau et, comme je l'ai dit hier, il est vraisemblable qu'avant de se débarrasser de la pauvre enfant, elle a tenté de l'empoisonner.

Le docteur Fourcade déclare sérieusement que la femme Mounic doit être une cataleptique ou une épileptique. C'est une véritable manie, maintenant de faire passer pour fous les pires criminels.

M. le procureur de la République Magescas requiere la peine de mort.

Me Georges Laguerre présente la défense de l'accusée. L'avocat éloquent, interprète de l'indignation générale, traine devant le jury le procureur de la République de Lourdes et lui demande compte de la mort de la petite Hortense Adam. Prévenu le 19 juillet, à 7 heures du matin, de la présence dans son arrondissement de la femme Mounic et de l'enfant volée, cet amateur d'absinthe n'a transmis la dépêche au commissaire de police que le soir à six heures et demie. Hortense Adam avait été étranglée à 3 heures.

Le défenseur plaide l'hystérie pour sa cliente.

Après une longue délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif de culpabilité sur l'assassinat des deux enfants; mais Victorine Mounic obtient des circonstances atténuantes (longue agitation dans l'auditoire).

La cour condamne cette odieuse mégère aux travaux forcés à perpétuité.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Assassinat d'un gouverneur Portugais

Lisbonne, 11 mars. — On mande Macao que le gouverneur de Timor a été assassiné par les indigènes. Des renforts ont été envoyés de Macao.

Au parlement italien

Rome 11 mars. — De mémoire d'habitué de la Chambre, il n'y a eu pareille affluence dans les tribunes. On s'écrase. Les ministres sont tous à leur banc. On pointe de tous côtés les votes que l'on attend et l'on croit en général que le ministère aura une majorité de 20 voix, les 20 voix des ministres et des sous-secrétaires d'Etat.

M. Depretis monte à la tribune, et d'une voix assurée lit une déclaration dans laquelle il est dit que le Roi ne pas cru devoir accepter la démission des ministres et que ceux-ci sont restés à leur poste, croyant remplir un devoir. Ce sera à la Chambre de décider le plus vite possible s'ils ont eu raison.

M. Crispi répond. Il fait observer que rien ne s'étant passé depuis le 8 février, jour où le ministère a démissionné, les ministres n'ont pas plus de raisons pour revenir aujourd'hui qu'ils n'en avaient pour s'en aller il y a un mois. Ou bien M. Depretis a mal agi alors, ou bien il agit mal aujourd'hui.

M. Depretis répond que la situation générale de l'Europe a provoqué la crise. Cette situation et les conditions dans lesquelles l'Italie se trouve ont obligé le ministère à chercher une majorité compacte.

M. Crispi dépose la motion suivante : « La Chambre, convaincue que l'attitude des ministres n'a pas été conforme aux usages parlementaires, passe à l'ordre du jour. »

La Chambre, d'accord avec le gouvernement, décide que cette motion sera discutée demain en même temps que les interpellations de M. Garibaldi sur l'expédition d'Afrique. de M. Delavale sur le même sujet et de M. Bonghi sur la politique étrangère du ministère.

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir. — Bureaux à 6 heures 1/2 : — Rideau à 7 heures 1/4. — Dimanche 13 mars 1887. — Représentation extraordinaire. — Spectacle offert aux dames. — Une dame accompagnée d'un cavalier ne paiera pas, deux dames ne paieront qu'une place. — LA MASCOTTE, opérette en 3 actes, paroles de MM. Duru et Chivot, musique de M. Edmond Audran. — LA BELLE GABRIELLE OU LES AMOURS D'HENRI IV, drame à grand spectacle en 6 actes, de M. A. Maquet. — 1er acte, Le champ des gardes du roi Henri. — 2e, L'assinat. Le traître. — 3e, Le mariage de Gabrielle. La haine d'une femme. — 4e, Le cachot d'Urbain Dujardin.